



DOSSIER DE DEMANDE DE LOCATION SALLES MUNICIPALES IDEETHEQUE

TITRE 1 : Présentation de l'idéethèque

TITRE 2 : Présentation des équipements mis en locations

TITRE 3 : Tarifs des équipements mis en location

TITRE 4 : Fiche de réservation

TITRE 5 : Convention d'Occupation Temporaire Du Domaine Public

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTER :
M. CRICCO NICOLAS 04 91 67 16 87 – nicolas.cricco@vlpm.com

Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 Les Pennes-Mirabeau cedex - Tel. 09 69 36 24 12 - Fax. 04 91 67 16 91 – www.pennes-mirabeau.org

TITRE 1 : PRESENTATION DE L'IDEETHEQUE

L'idéethèque est un lieu unique en son genre qui vous donnera envie de faire, de découvrir et de partager.

Faire de la musique, de la danse, de multiples activités pour toutes les générations comme du dessin manga, du yoga, de la couture, de la cuisine...

Découvrir des histoires, des documentaires, des bandes dessinées...

Découvrir le monde des livres, celui des jeux vidéos et plus largement du numérique, des spectacles, de la musique, des films...

Partager des moments de convivialité et de plaisir, bien installé dans un canapé à discuter, à lire un livre ou pourquoi pas au restaurant au cœur de ce bâtiment.

Bref, l'Idéethèque est un lieu incomparable ouvert à tous et fait pour vous !

L'idéethèque comprend plusieurs espaces ouverts au public :

- Une bibliothèque située sur les plateaux ouverts des 3 niveaux
- Un espace dédié aux jeux vidéos et numérique : l'ID Geek
- Un espace dédié aux activités manuelles : l'ID 1
- Un espace dédiée aux activités physiques : l'ID 2
- Trois espaces dédiés à l'apprentissage et la formation : l'ID 3 , l'ID 4 et l'ID 5
- Un espace dédié aux ateliers cuisine : l'ID Cuisine
- Une salle de spectacle : l'Auditorium Maurice Ripert
- Un espace dédié à la danse : l'ID Danse
- Un restaurant : le Midori
- Un théâtre de Verdure

Les horaires de l'idéethèque sont déterminées en fonction des espaces.

Ainsi :

- La bibliothèque est ouverte au public du lundi au samedi de 10h à 19h.
- L'ID Geek est ouverte au public du mardi au samedi de 14h à 19h et propose régulièrement des événements les vendredis et samedis soirs notamment.
- Les ID 1, ID 2, ID 3, ID 4, ID 5, ID Danse et ID Cuisine sont ouvertes selon les activités proposées dont certaines sur inscriptions sur le site internet www.ideetheque.fr
- L'auditorium est ouvert selon les activités et manifestations proposées sur le site internet www.ideetheque.fr
- Le restaurant est ouvert le lundi de 17h à 22h et du mardi au samedi de 10h à 14h30 et de 17h à 22h.

PARKING :

Le parking Jean Moulin offre une capacité de 200 places à 160 mètres environ de l'Idéethèque. Il est situé derrière la Poste de La Gavotte (98 B avenue François Mitterrand).

Le mot du Maire, Michel AMIEL :

Ouvert depuis le mois de juin 2022, l'Idéethèque est déjà un succès. Les adhésions à la bibliothèque se multiplient, les participants aux différents ateliers également ; quant à l'ID Geek, lui aussi accueille un nombreux public tout comme l'auditorium.

Outre son retentissement auprès du public de toutes générations, ce projet auquel nous avons tant cru et qui est désormais une réalité est aussi reconnu par les professionnels : la presse y consacre régulièrement des articles et, de plus, après le Label Or «Bâtiment Durable Méditerranéen», notre Idéethèque a obtenu le Prix Régional 2022 de la construction bois. Oui nous pouvons être fiers de l'Idéethèque qui, avec le Moulin de Pallières notamment, symbolisent la pluralité de notre commune.

TITRE 2 : PRESENTATION DES EQUIPEMENTS MIS EN LOCATION

Il est strictement interdit de se restaurer dans les équipements loués.

Salle ID 4

Salle équipée de tables et chaises pour 20 personnes

2 configurations possible : Classe ou réunion (en U)

Vidéoprojection et paperboard à la demande

Possibilité de location entre 9h et 18h

Salle ID 5

Salle équipée de tables et chaises pour 26 personnes

2 configurations possible : Classe ou réunion (en U)

Vidéoprojection et paperboard à la demande

Possibilité de location entre 9h et 18h

Id Geek

Espace de 106m² dont une salle réservée à la Réalité Virtuelle

30 personnes maximum

Pour toute configuration du personnel municipal habilité est présent sur toute la durée de la location.

Consoles de Jeux Vidéo Moderne : 4 Xbox One S / 4 PS4 / 4 Ordinateur Gaming / 1 Nintendo Switch / 1 PC Gaming spéciale multi en écran partagé

Bibliothèque de Jeu : En évolution continue (environ 250)

Retro-Gaming : Playstation 1 / Playstation 2 / Playstation 3 / NES & SNES / Wii / Neo-Geo

Réalité Virtuelle : Salle de 5m² pour VR Expert (Matériel HTC. Vive, manette Valve Index) & 1 Casque PSVR.

19 Écran HD disponibles

14 Manette Xbox

8 Manette PS4

4 Manette Gamecube

1 Vidéo-Projecteur HD

PC Gaming pour setup de Streaming.

Jours et heures de location : Contacter le gestionnaire

Id Cuisine

Espace de 47m² équipé de fours, plaques de cuisson, réfrigérateur, plonge, friteuse, mixer, robot et

tout le nécessaire de cuisine (poêles, casseroles, tourtières, faitouts, couverts, bols assiettes...).
Liste du **matériel** disponible sur demande.

Usage démonstration culinaire : 15 personnes maximum

Usage atelier de pratique : 8 personnes maximum

Possibilité de location entre 9h et 18h

Auditorium

Espace scénique : 10m x 7m

Gradins : 96 places assises

Tarif optionnel : Possibilité de chaises supplémentaires de 10 à 64 personnes supplémentaires

Equipé son, lumière et vidéoprojection.

2 loges avec vestiaires, cafetière et réfrigérateur.

1 sanitaire

4 tables

3 types de Configuration : Pour toute configuration, du personnel municipal habilité est présent sur toute la durée de la location.

Conférence : Sans projection. Avec Micros

Projection : Vidéoprojection, écran, micros

Spectacle : Régie Son et Lumière

Possibilité de location :

- à l'heure entre 9h et 21h

- la journée de 12h maximum compris entre 9h et 00h.

TITRE 3 : TARIFS DES EQUIPEMENTS MIS EN LOCATION

EQUIPEMENT	TYPE DE LOCATION		TARIFS TTC
ID4	A l'heure		25€
	Journée		150€
ID 5	A l'heure		30€
	Journée		190€
ID Geek	A l'heure		115€
ID Cuisine	A l'heure		35€
AUDITORIUM	Configuration Conférence	A l'heure	115€
		Location d'une durée comprise entre 7h et 12h	800€
		Option de 10 à 64 personnes supplémentaires	200€
	Configuration Projection	A l'heure	136€
		Location d'une durée comprise entre 7h et 12h	950€
		Option + 64 personnes	200€
	Configuration Spectacle	A l'heure	155€
		Location d'une durée comprise entre 7h et 12h	1090€
	Option Pupitre de conférence		20€
	Option Salon (4 fauteuils + table basse)		20€
FRAIS DE REMISE EN ETAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX LOUES			150€

TITRE 4 : FICHE DE RÉSERVATION

Association ou société organisatrice nom ou intitulé :

n° de siret :

Adresse :

Objet de la location :

Date de la location :

Nom et prénom du Responsable :

Adresse mail :

Téléphone fixe: Portable:

Pour les Particuliers, nom et prénom :

Adresse :

Objet de la location :

Date de la location :

Adresse mail :

Téléphone fixe: Portable:

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE LA MANIFESTATION:

.....
.....
.....

ASSURANCE OBLIGATOIRE (joindre attestation) :

Compagnie :

N° de la Police :

EQUIPEMENTS LOUES

ID 4 : Configuration Classe Réunion

A l'heure

Journée 9h-18h

Heure d'arrivée :

Heure d'arrivée :

Heure de départ :

Heure de départ :

ID 5 : Configuration Classe Réunion

A l'heure

Journée 9h-18h

Heure d'arrivée :

Heure d'arrivée :

Heure de départ :

Heure de départ :

ID Geek :

Heure d'arrivée :

Heure de départ :

ID Cuisine :

Heure d'arrivée :

Heure de départ :

Auditorium: Configuration Conférence Projection Spectacle

A l'heure

Une durée comprise entre 7h et 12h

Heure d'arrivée :

Heure d'arrivée :

Heure de départ :

Heure de départ :

Option 10 à 64 personnes supplémentaires

Option Salon (4 fauteuils + table basse)

Option Pupitre de conférence

Je certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier de demande de location

Fait aux Pennes-Mirabeau, le

Le Président ou Le Responsable :

(Écrire à la main «lu et approuvé»)

JOINDRE UN RIB

JOINDRE EXTRAIT KBIS (pour les entreprises)

JOINDRE UNE COPIE DE PIECE D'IDENTITE (pour les particuliers)

TITRE 5 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La Convention est donnée à titre d'information.

Elle sera complétée par la Ville des Pennes-Mirabeau une fois le dossier de demande de location réceptionné et validé, puis retournée au locataire pour signature.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE :

La Ville des Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°

Ci après dénommée « La Ville des Pennes-Mirabeau »

d'une part,

ET :

.....

d'autre part,

Ci après dénommée « L'occupant »

Il est préalablement exposé

Pour les besoins de son activité, (Nom)..... Souhaite bénéficier d'un équipement sur l'Idéethèque aux Pennes-Mirabeau, pour y organiser.....

En conséquence de quoi, la Ville des Pennes-Mirabeau accorde dans les conditions suivantes, une occupation à titre précaire et révocable des lieux à l'occupant.

ARTICLE 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2.

ARTICLE 2 – Définition de l'emplacement mis à disposition :

L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés :

Nom :

Adresse :

ARTICLE 3 – Destination des lieux mis à disposition:

L'occupant ne peut affecter les lieux à une destination autre que son activité de

La Ville des Pennes-Mirabeau peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux

ARTICLE 4 – Planning d'utilisation :

L'occupant est autorisé à occuper les lieux définis à l'article 2 aux dates et heures suivantes :

ARTICLE 5 - Obligations de l'occupant :

La convention d'occupation temporaire du domaine public ne peut être signée qu'après réception et validation d'une demande de location complétée et signée.

L'occupation doit être conforme à la demande de location.

L'occupant s'engage à assurer la sécurité des acteurs de son activité sur les lieux mis à sa disposition.

L'occupant devra s'acquitter des divers droits d'auteurs : SACEM / SACD liés à sa manifestation.

L'occupant assure être à jour de ses obligations relatives au code du travail, au code de la sécurité sociale, au code de la propriété intellectuelle et artistique ainsi qu'aux obligations en matière de sécurité.

A l'expiration de la présente convention, l'occupant doit évacuer les lieux occupés, retirer ses installations et remettre les lieux en l'état, à ses frais. Notamment l'évacuation des déchets. A défaut, des frais de remise en état seront facturés.

L'occupant ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à une personne physique ou morale même poursuivant des buts analogues

ARTICLE 6 - Responsabilité - Assurance :

L'occupant fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à disposition, la Ville et ses représentants étant dégagés de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés.

L'occupant devra produire une attestation d'assurance en cours de validité, couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages qu'il pourrait causer aux locaux mis à disposition, aux tiers ou aux visiteurs. L'attestation d'assurance devra être jointe à la présente convention

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements. En cas de dommage aux biens, les frais de remise en état seront à la charge de l'occupant.

L'occupant a l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, de son personnel, ses fournisseurs, des prestations et de tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

ARTICLE 7 – Redevance :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du, l'occupant paie en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance, toutes taxes comprises, d'un montant de€ nets payable auprès du Trésorier Principal, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Ville des Pennes-Mirabeau.

La redevance est exigible dès réception d'un titre de recette.

En cas de retard de paiement les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires aux taux légal en vigueur.

ARTICLE 8 – Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – Election de domicile :

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête de la présente convention.
Chaque partie informe l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 10 - Reglement des litiges :

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 11 - Résiliation :

La résiliation à l'initiative de la Ville des Pennes-Mirabeau donne lieu à une annulation du titre de recettes ou remboursement.

La résiliation de la convention à l'initiative de l'occupant ne donne lieu à aucun remboursement.

Fait aux Pennes Mirabeau, Le.....